

DOCUMENT D'INFORMATION

Adoption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de modification, de construction ou d'occupation, d'un projet particulier autorisant les usages salle d'exposition, salle de réception, salle de réunion, salle de spectacle au 5080A rue Saint-Ambroise.

Dossier no : 1093468008

Arrondissement du Sud-Ouest

Ville de Montréal

Février 2010

CONTEXTE

Le propriétaire du 5080A Saint-Ambroise a déposé une demande afin d'y autoriser des spectacles de musique, expositions, visionnements de films, des ateliers, séminaires et événements privés.

La demande vise à autoriser les usages; salle d'exposition, salle de réception, salle de réunion, salle de spectacle pour une superficie maximale de 400 m2 total pour l'ensemble de ces usages.

Il s'agit d'un projet de règlement susceptible d'approbation référendaire.

Description du projet

Le bâtiment sis au 5080A Saint-Ambroise a une superficie de 400 m2 sur deux planchers. Ce bâtiment d'origine, datant de 1900, a été rénové et a reçu une mention d'honneur à l'Opération patrimoine de Montréal en 2004. Les propriétaires y reçoivent à l'occasion le grand public pour des événements ponctuels. Le stationnement est disponible en cour latérale et arrière.

Il est proposé que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 5080A Saint-Ambroise à des fins de salle d'exposition, salle de réception, salle de réunion, salle de spectacle pour une superficie maximale de 400 m2 total pour l'ensemble de ces usages.

JUSTIFICATION

Le bâtiment visé est situé dans un secteur industriel en transformation. Bien que le bâtiment soit situé face à un secteur résidentiel, aucune plainte n'a été reçue en lien avec les activités ponctuelles déjà tenues. Les activités commerciales permettent une animation à ne pas négliger dans ce secteur industriel en transformation. Aussi, elles permettent la conservation d'un patrimoine montréalais important.

RECOMMANDATIONS

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises :

Considérant que l'apparence extérieure ainsi que l'implantation du bâtiment ne seront pas affectées;

Considérant que l'activité commerciale ne créera pas de nuisances pour l'environnement immédiat;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande un avis favorable à la demande d'occupation présentée, avec une superficie maximale de 400 m².

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 8 décembre 2009, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet.
